

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Paul-Eric FILY, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD, Mme Nadège PLACE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Gaëtan LEAUTE, M. Jean-Bernard FERRER à Isabelle CALARD, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE à M. Gérard ALLAIN, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Paul-Eric FILY.

Secrétaire de séance : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2025-38 : Bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet d'adaptation de la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Pornic agglo Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la station d'épuration de Pornic à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade. Sa réalisation permettra de réduire le nombre et le volume de surverses en cas d'épisodes pluvieux et, par conséquent, d'améliorer la qualité des eaux situées en aval. Au regard des bénéfices attendus sur l'environnement et sur l'économie locale, sa réalisation revêt un caractère d'intérêt général.

Telle qu'elle est envisagée, la reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de Pornic. Une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la station d'épuration s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Pour ce faire, le conseil communautaire du 28 novembre 2024 a autorisé la Présidente à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic, au titre de sa compétence assainissement. Cette procédure a été prescrite par arrêté communautaire en date du 10 janvier 2025. Il est rappelé que cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

Compte-tenu des délais contraints pour la réalisation de ce projet lié à la situation de crise et des enjeux environnementaux et économiques qu'il soulève, le conseil communautaire a décidé d'organiser une concertation préalable, au titre du code de l'environnement, sans attendre l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Le cas échéant, il est rappelé que, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, cette concertation préalable tiendra lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable s'est déroulée du mercredi 18 décembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation conforme à l'article R.121-20 du code de l'environnement sur le site internet de Pornic agglo Pays de Retz et de la commune de Pornic, ainsi qu'au siège de Pornic agglo Pays de Retz et à la mairie de Pornic aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité de formuler des observations ou suggestions par courrier postal adressé au siège de Pornic agglo Pays de Retz, par courrier électronique à concertation.assainissement@pornicagglo.fr ou dans des registres papiers disponibles au siège de Pornic agglo Pays de Retz et à la mairie de Pornic aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Organisation d'une réunion publique le mardi 14 janvier 2025.

En application de l'article R.121-21 du code de l'environnement, il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation.

Le bilan complet est disponible en annexe.

La concertation s'est déroulée dans le respect des formalités prévues par la délibération du 28 novembre 2024 et dans le respect des textes en vigueur.

A l'issue de la concertation, il ressort qu'aucune demande d'information ou qu'aucune observation n'a été formulée par mail, par courrier ou dans les registres mis à disposition du public.

21 personnes ont participé à la réunion publique qui s'est déroulée le mardi 14 janvier 2025 à 18h30 à la salle Joséphine Baker au Clion-sur-Mer (Pornic), dont une majorité d'ostréiculteurs et d'élus de Pornic. Un compte-rendu des échanges détaillé est disponible en annexe du bilan de la concertation.

En synthèse, concernant le projet en lui-même, les échanges ont essentiellement porté sur les éléments suivants : entretien et travaux sur les réseaux (investissements passés, travaux en cours, gestionnaire, contrôle, etc.), financement du projet (impact sur le prix de l'eau, mobilisation d'autres sources de financement, etc.), analyse des NOROVIRUS et transmission des résultats de ces analyses, réalisation des études environnementales (calendrier, secteurs à enjeux, etc.). Concernant le volet de la mise en compatibilité du PLU, les questions ont porté sur la possibilité ou non de maintenir le coefficient de pleine terre à 60%, l'impact de la prescription graphique liée à la station d'épuration sur la zone 1AUL, le choix d'une procédure disjointe à celles déjà réalisées ou en cours et la planification de l'enquête publique pendant la période estivale.

En conséquence, la concertation préalable va conduire à apporter des précisions complémentaires dans le dossier qui sera soumis à enquête publique sur les différents sujets abordés au cours de la réunion publique, sans toutefois que ces éléments ne donnent lieu à une adaptation du projet ou des évolutions envisagées sur le PLU de Pornic. En complément, la communauté d'agglomération s'engage à organiser un temps d'échange pour partager les résultats d'analyse sur les NOROVIRUS avec le comité régional de la conchyliculture (CRC), ainsi qu'avec les élus des communes concernées.

Par la suite, cette déclaration de projet sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans le cas où une évaluation environnementale serait requise, la concertation préalable organisée en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, tiendra lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet fera également l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Au cours de cette procédure, une enquête publique sera également organisée par la Préfecture. Celle-ci portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. En fin de procédure, la communauté d'agglomération sollicitera la commune de Pornic pour qu'elle adopte la déclaration de projet, entraînant ainsi la mise en compatibilité de son PLU.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-21 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pornic approuvé par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 juin 2024 ;
- VU la délibération n°2024-508 du 28 novembre 2024 relative au lancement d'une concertation préalable sur l'adaptation de la station d'épuration de Pornic en prévision de l'évolution du PLU de Pornic ;
- VU l'arrêté du président prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2024 et du 16 janvier 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de confirmer que la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 28 novembre 2024 ;
- de tirer les conséquences et approuver le bilan de la concertation conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce bilan et la présente délibération seront publiés sur le site internet de Pornic agglo Pays de Retz et de la commune de Pornic et feront l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Pornic agglo Pays de Retz et à la mairie de Pornic, dans le respect de l'article L.121-16 du code de l'environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à poursuivre la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièces jointes :

Bilan et annexes de la concertation préalable

Compte-rendu réunion publique 14-01-2025

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250203-33-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-02-2025

Acte mis en ligne le 4-02-2025

Publication le : 03-02-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

